

DIM, Déclaration d'intention de mobilité des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction

STATUT D'EMPLOIS D'ENCADREMENT

ENSEIGNANT

MOBILITÉ



DIM - dématérialisée- obligatoire : mobilité, changement de temps de travail, détachement, congéset dispositif d'accompagnement individuel double compétence, réorientation parcours pro PCEA, PLPA, CPE - date de fin de saisie 5 octobre minuit.

DIM rentrée scolaire 2024 portail dématérialisé du jeudi 21 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023, minuit.

Résumé :

Les DIM constituent la première étape obligatoire du cycle unique de mobilité des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction des EPLEFPA.

La procédure de recueil des DIM, désormais dématérialisée, repose exclusivement sur un téléportail de saisie des déclarations d'intention par les agents eux-mêmes. Cette année une fonctionnalité permet aux télédéclarants de déposer des pièces justificatives en fonction des motifs de DIM présentés en annexe 1 de la NS.

La téléprocédure de déclaration est ouverte aux personnels titulaires et contractuels à durée

indéterminée (**CDI**) de l'enseignement technique agricole public relevant du ministère, **affectés en EPLEFPA ou souhaitant y être réintégrés au 1er septembre 2024**. Elle est également ouverte aux personnels enseignants ou d'éducation titulaires relevant du ministère affectés en lycées professionnels maritimes.

La DIM constitue une formalité obligatoire préalable à la mobilité pour les agents suivants :

- personnels sous statut d'emploi de direction d'EPLEFPA régi par le décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ;
- personnels contractuels en CDI affectés sur poste d'enseignement, d'éducation ou de direction souhaitant obtenir un autre poste à temps plein que celui qu'ils occupent actuellement ou un poste à temps plein dans le cadre des prochaines campagnes de mobilité pour l'année 2024 ;
- personnels de l'enseignement technique agricole public, titulaires ou contractuels en CDI, souhaitant y être réintégrés à la rentrée scolaire 2024.

Attention la DIM concerne aussi les demandes de changement de temps de travail, retraite, détachement, disponibilité, congés.....lisez bien les annexes de la NS

Elle constitue une formalité obligatoire préalable à l'engagement des dispositifs d'accompagnement individuel pour les PLPA, PCEA et CPE,

affectés en établissements publics d'enseignement technique agricole, souhaitant obtenir, pour la rentrée scolaire 2024, **une reconnaissance de double compétence ou une réorientation de parcours professionnel dans le cadre de la campagne annuelle de mobilité.**

Mise à jour situation administrative :

Les agents doivent **impérativement** s'assurer de la mise à jour de leur situation personnelle et familiale dans le SIRH, contribuant également à sa bonne prise en compte lors des campagnes de mobilité ultérieures (cf. PACS, mariage, séparation, divorce, autorité parentale, nombre d'enfant(s), adresse personnelle, ...).

La demande de mise à jour s'effectue directement auprès du gestionnaire de proximité (GP) au sein de l'établissement d'affectation actuel, en joignant les justificatifs correspondants suffisamment **en amont du terme de la période de saisie des DIM.**

La procédure est dématérialisée :

Comme les années antérieures, 14 motifs de DIM peuvent être sélectionnés et classés par les télédéclarants.

Certains motifs peuvent nécessiter l'engagement de procédures particulières. Ces procédures sont détaillées en annexe 2 pour les agents titulaires et en annexe 3 pour les agents contractuels en CDI. Les pièces et justificatifs requis dans le cadre de ces procédures doivent impérativement être déposés sur le téléportail lors de la saisie de la DIM

La procédure est présentée au point II de la NS téléchargeable ci-dessous.

Le site de télédéclaration AgriMobEns est accessible via le navigateur Firefox (version 24 et au-delà). Il est ouvert du jeudi 21 septembre 2023 au jeudi 5 octobre 2023, minuit.

Le guide « utilisateurs » annexé à la note de service téléchargeable ci-dessous, indique les modalités d'accès au téléportail, ainsi que de saisie et de classement des différents motifs prévus, qui demeurent inchangés.

L'adresse est la suivante : <https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>

Trois informations sont nécessaires :

- l'identifiant de l'adresse de messagerie professionnelle du télédéclarant ;
- le mot de passe lié à l'identifiant de son compte de messagerie Agricoll ;
- les 5 à 6 derniers chiffres de son matricule RH.

Le guide « utilisateurs » apporte toutes les précisions nécessaires à l'identification et à la saisie.

[**Télécharger le PDF : DIM 2024-instruction-2023-599**](#)